

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« Ce projet s'accompagne d'un plan de mise à niveau des moyens matériels nécessaires pour l'ensemble des centres de sécurité civile du territoire, afin d'assurer leur bon fonctionnement et une capacité optimale de réactivité en cas d'alertes incendie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux centres de sécurité civile manquent cruellement de moyens matériels. Les incendies qui ont ravagés la France cet été et qui risquent de se multiplier dans les prochaines années nous oblige à résoudre ce problème.

A La Réunion par exemple, le centre de sécurité de Saint Pierre n'a pas de bombardier d'eau à domicile. Quand la saison des feux arrive, des pompiers viennent de l'hexagone en renfort mais n'ont pas le matériel suffisant à leur disposition.

Cet exemple n'est malheureusement pas isolé. Afin d'assurer une capacité optimale de réactivité en cas d'alertes incendie, nous souhaitons donc inscrire dans les grandes orientations et objectifs de cette loi de programmation la nécessité d'un plan de mise à niveau des moyens matériels nécessaires pour l'ensemble des centres de sécurité civile du territoire.